



Vergèze, le 29 octobre 2021

CMS/2021/1178

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 4 novembre 2021 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021**

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

#### **- III - Finances**

##### **1. Dégâts sur les voiries et équipements non assurables consécutifs aux intempéries du 14 septembre 2021 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)**

Par circulaire en date du 23 septembre dernier, Madame la Préfète a transmis à toutes les collectivités concernées par les intempéries du 14 septembre les consignes pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

Selon les dispositions des articles R1613-4 et 5 du CGCT, sont éligibles à la DSCE les travaux communaux portant sur les biens suivants :

- Les infrastructures routières (voiries et chemins ruraux desservant au moins une habitation ou un équipement public) et ouvrages d'art,
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation,
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public communal,
- A l'exclusion donc des travaux de rénovation des bâtiments communaux.

La communauté de communes sera également éligible à la DSCE pour les travaux à réaliser sur la digue, le syndicat mixte des garrigues pour les travaux sur les pistes DFCI, mais le SIVOM du Moyen Rhône ne pourra pas y prétendre pour les réseaux d'eau et d'assainissement car les SIVU et SIVOM ne sont pas éligibles.

La DSCE doit permettre aux collectivités concernées de reconstruire à l'identique les biens détériorés par un évènement climatique de grande ampleur (ayant causé des dégâts d'un montant supérieur à 150 000 euros HT (compte-tenu de la vétusté), et si le montant estimatif des dommages retenus est supérieur à 1% du budget annuel total de la collectivité. Elle exclut cependant les dépenses de personnel, les opérations de nettoyage et les dépenses de maîtrise d'œuvre ou d'AMO.

L'enveloppe départementale de DSCE sera répartie par Madame la Préfète entre les collectivités sinistrées en tenant compte du poids des dégâts dans le budget de la collectivité (un taux de 30 à 80% du coût des travaux pourra être alloué en fonction des situations) et en coopération avec les autres financeurs : région, département et agence de l'eau. La commune espère avoir à ce titre une aide de l'Etat de 40%, soit environ 762 622 euros.

Pour le paiement effectif de la dotation, le dispositif prévoit une avance au démarrage des travaux de 20% du montant de la subvention, puis des acomptes sur justificatifs des paiements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le montant des dégâts éligibles à cette dotation s'élevant à ce jour à 1 906 555 euros HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et bâtiments publics), selon le détail décrit en Annexe n°1, la commune déposera donc un dossier de demande de DSCE avant l'expiration du délai de dépôt fixé à 2 mois à compter de l'évènement (soit avant le 14 novembre).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de dotation de solidarité sur les bases exposées ci-dessus et d'en autoriser le dépôt par Madame le Maire.

## **2. Dégâts sur les voiries et équipements non assurables consécutifs aux intempéries du 14 septembre 2021 – Demandes de subventions auprès de la Région et du Département**

Il est possible par ailleurs de demander une aide de la Région Occitanie et du Département du Gard, à hauteur de 30 % du montant HT des dégâts listés en annexe 1, augmenté du montant d'études et d'honoraires de maîtrise d'œuvre (soit un montant total de 1 906 555 + 190 445 = 2 097 000 euros HT). La commune espère ainsi obtenir de chacune de ces collectivités une aide de 629 100 euros, soit 1 258 200 euros.

Il est précisé qu'il s'agit de montants maxi que la collectivité a le droit de solliciter mais qu'il est possible que les financeurs ne retiennent qu'une partie de l'assiette, fixent un taux de vétusté à déduire de leur aide, ou adoptent un taux de financement plus limité en raison du grand nombre de communes sinistrées à aider.

Afin de déposer les demandes d'aide auprès des collectivités partenaires, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux nécessaires et leur plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement de la Région et du Département dans les conditions exposées ci-dessus.

## **3. Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal sur le budget annexe de l'Eau Brute**

Depuis le début de l'année, la commune a subi plusieurs incidents plus ou moins importants sur le réseau d'eau brute entraînant des fuites sur les sites suivants : chemin des crêtes, avenue du Pic, Chemin des cabanes, Boulodrome, stade honneur, chemin de la Tourille, impasse de la Garriguette.

Les fuites sont dues principalement à l'état général du réseau secondaire du réseau d'eau brute, à des interventions d'entreprises avec des incidents de chantier, au dysfonctionnement du système de purge qui s'est bloqué et aux intempéries du 14 septembre, et ont généré une augmentation considérable du volume d'eau brute à acheter à la Société BRL.

Pour permettre de prendre en charge les factures d'achat de l'eau brute (72 350 m<sup>3</sup> achetés en 2020, estimation située autour de 95 000 m<sup>3</sup> en 2021), et le coût de réparation des fuites, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires.

La dépense ne pouvant être répercutée sur la politique tarifaire du prix de l'eau brute, une subvention exceptionnelle d'équilibre est sollicitée auprès du budget principal de la commune pour un montant de 35 000 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal sur le budget de l'eau brute.

#### 4. Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'eau brute

L'attribution de cette subvention exceptionnelle du budget principal entraîne la nécessité d'approuver une décision modificative du budget annexe de l'eau brute dans les conditions suivantes :

##### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2021
011	604	prestations BRL	4 000	6 000
011	605	Achats d'eau	22 500	38 100
011	61523	entretien et réparation	6 000	0
012	621	personnel extérieur au service	2 000	1 500
67	673	Titres annulés ( sur exercices antérieurs)	500	100
		<b>Total</b>	<b>35 000</b>	

##### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2021
77	774	subvention d'équilibre	35 000	0
		<b>Total</b>	<b>35 000</b>	

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la DM n°1 du budget annexe 2021 de l'eau brute.

#### 5. Décision Modificative n°1 du budget principal

Le budget primitif 2021 de la commune adopté par délibération n°2021/28-09 du 18 mars 2021 doit aujourd'hui faire l'objet d'une décision modificative pour plusieurs raisons :

- d'une part, l'évènement climatique exceptionnel du 14 septembre 2021 a imposé à la commune d'engager de nombreuses actions pour faire face aux situations d'urgence, prendre des mesures immédiates de mise en sécurité etc, ce qui représente de nombreuses dépenses non prévues, à financer avant la fin de cette année, rappelées en Annexe n°2.

- d'autre part, la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale du foncier bâti au titre de la compensation ; en effet, les articles comptables qui retracent les écritures des recettes ont été modifiés ; il convient de positionner les crédits sur les articles concernés et d'actualiser à l'occasion les sommes notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques après le vote du budget primitif.

- et enfin, l'attribution d'une subvention d'équilibre de 35 000 euros au budget annexe de l'eau brute (exposée aux points précédents) pour couvrir les besoins de recettes permettant l'achat supplémentaire d'eau brute à BRL.

Il s'avère donc nécessaire de modifier en conséquence le budget principal de la commune en procédant à une modification d'ouvertures de crédits, en équilibrant les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes pour permettre la passation des écritures comptables dans les conditions suivantes :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative n°1 du budget principal pour inscrire les crédits budgétaires sur les comptes utiles.

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	Libellé	Crédits Ouverts au BP 2021	DM N°1	Total BP + DM
022-01	22	Dépenses imprévues	430 000,00	- 300 000,00	130 000,00
011-810	60632	Fournitures de petits équipements	35 000,00	100 000,00	135 000,00
011- 822	60633	Fournitures de voiries	14 500,00	100 000,00	114 500,00
011- 020	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	60 000,00	100 000,00	160 000,00
011- 822	615231	Entretien et réparations sur Voirie	50 000,00	150 000,00	200 000,00
011- 823	61524	Entretien et réparations sur Bois et forêts	35 000,00	15 000,00	50 000,00
65 - 816	657364	Subvention de fonctionnement versé à un établissement et service à caractère industriel et commercial	-	35 000,00	35 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>624 500,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>824 500,00</b>

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM N°1	Total BP + DM
73-01	73111	Impôts directs locaux	3 039 000,00	- 1 200 000,00	1 839 000,00
74-01	74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	5 000,00	1 400 000,00	1 405 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 044 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>3 244 000,00</b>

#### Dépenses d'Investissement

Chapitre Fonction	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM N°1	Total BP + DM
020-01	20	Dépenses imprévues	450 000,00	- 350 000,00	100 000,00
21-020	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	100 000,00	115 000,00
21-020	21318	Autres bâtiments publics	0	200 000,00	200 000,00
21-822	2152	Installations de voirie	850 000,00	50 000,00	900 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 315 000,00</b>	<b>0</b>	<b>1 315 000,00</b>

## 6. Modification partielle des droits de place des halles

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs d'occupation des halles en fixant un forfait de droits de place par quart de superficie occupée et en fonction du nombre de jours d'occupation (avec une dégressivité liée au nombre de jours d'ouverture) :

Superficie	1 jour/semaine	2 ou 3 jours/semaine	4, 5 ou 6 jours/semaine
Forfait ¼ halles (27 m <sup>2</sup> )	30 euros/mois	60 euros/mois	120 euros/mois
Forfait ½ halles (54 m <sup>2</sup> )	60 euros/mois	120 euros/mois	240 euros/mois

De nouveaux commerçants ayant fait connaître leur souhait d'occuper les halles, il est nécessaire de prévoir des emplacements supplémentaires d'une superficie plus limitée, sur la base d'1/8<sup>ème</sup> de halles :

Superficie	1 jour/semaine	2 ou 3 jours/semaine	4, 5 ou 6 jours/semaine
<b>Forfait 1/8 halles</b>	<b>15 euros/mois</b>	<b>30 euros/mois</b>	<b>60 euros/mois</b>
Forfait 1/4 halles	30 euros/mois	60 euros/mois	120 euros/mois
Forfait 1/2 halles	60 euros/mois	120 euros/mois	240 euros/mois

Il est précisé que les halles seront ainsi occupées à la date de la présente séance dans les conditions suivantes :

Mardi : 1 primeur (1/2) – 1 traiteur (1/8)  
 Mercredi : 1 primeur (1/2) – 1 traiteur (1/8)  
 Jeudi : 1 poissonnier (1/4) – 2 traiteurs (1/8 + 1/8)  
 Vendredi : 1 primeur (1/2) – 2 traiteurs (1/8 + 1/8)  
 Samedi : 1 traiteur (1/8)

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette petite modification des droits de place forfaitaires applicables aux commerçants occupant les halles de Vergèze.

## - IV - Administration générale

### 7. Prise en charge des frais de participation d'une délégation d'élus au Congrès des Maires

Comme chaque année (sauf en 2020 pour cause de crise sanitaire), la commune sera représentée au Congrès des Maires pour sa 103<sup>ème</sup> édition organisée du 18 au 20 novembre 2021 par l'Association des Maires de France, qui aura pour thème « Les Maires en première ligne face aux crises ».

« Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent à l'époque contemporaine et au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires réunis en Congrès témoigneront de leur rôle fondamental de piliers de la République. Ce Congrès sera le premier depuis les élections municipales de 2020 et à cinq mois de l'élection présidentielle, un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État.

Le programme sera particulièrement riche :

Mardi matin, la séance d'ouverture du Congrès sera l'occasion de tirer les leçons de la crise sanitaire et de ses conséquences pour les communes et leurs intercommunalités. Avec un objectif : comment renforcer demain les libertés locales au service des citoyens ?

Jusqu'au jeudi, les grands débats en auditorium porteront sur les leviers des économies locales, l'équilibre des territoires ou bien encore les finances locales face au double défi de l'investissement et des services à la population.

Parallèlement, une vingtaine de forums et points info sont organisés (action sociale, santé, tourisme, éducation, démocratie participative, prévention des accidents industriels, sécurité, aménagement numérique et nouveaux usages...).

Enfin, parmi les temps forts du Congrès, les adhérents de l'AMF procéderont à l'élection du président, des membres du Bureau et du Comité directeur. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mission et d'autoriser la prise en charge des frais de séjour et de transport de Madame le Maire et de la première adjointe au Maire qui représenteront la commune (sachant que le coût moyen habituel s'élève à environ 500 euros par personne).

### **8. Procédure de reprise des concessions en état d'abandon ou de déshérence**

Pour des raisons tenant à la sécurité et à la décence des cimetières, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18, prévoient une procédure pour remédier à la situation des concessions en état d'abandon ou de déshérence, présentant les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées,
- tombes dangereuses avec assises, monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, trous béants etc.,
- répondant aux critères administratifs suivants : concessions de plus de 30 ans, n'ayant pas connu d'inhumation depuis au moins 10 ans ou 50 ans (en cas de défunt mort pour la France).

C'est la situation que connaissent de nombreuses tombes du cimetière 1, qui justifie l'engagement d'une longue procédure de reprise des concessions concernées, selon les étapes suivantes :

- Une première Délibération du Conseil Municipal engage la procédure,
- Un Procès-verbal de constat d'abandon est dressé par le Maire (prévu mi-janvier 2022) précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Notification du procès-verbal est faite à la famille par LRAR portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien, avec affichage en Mairie durant un mois ;
- Si la famille se manifeste et entretient la tombe, la procédure est abandonnée ;
- Si maintien en état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage, un nouveau procès-verbal est dressé par le Maire ;
- Une 2<sup>ème</sup> délibération du Conseil Municipal approuve la reprise des concessions concernées ;
- Un arrêté municipal prononce enfin la reprise, par concession si la famille est connue (avec notification aux descendants), ou globalement si les familles sont inconnues.

Mandatée en début d'année par la commune pour suivre la problématique, la société GESCIME (qui gère le logiciel du cimetière) a identifié 150 tombes très anciennes dans le cimetière 1, qui semblent abandonnées et parfois dangereuses, et qui correspondent aux critères d'éligibilité à la procédure de reprise décrite ci-dessus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

## **- VI – Personnel**

### **9. RIFSEEP - Création d'un nouveau volet du Complément Indemnitaire Annuel lié à un comportement particulièrement méritant dans le cadre d'un évènement exceptionnel ou moment important**

A l'occasion des graves intempéries du 14 septembre dernier, le personnel communal a été mobilisé dans le cadre du plan communal de sauvegarde et a participé aux côtés des élus à la protection des biens et des personnes dans un contexte d'urgence absolue et de manque quasi-total de moyens de communication :

- Personnel technique et police municipale sur le terrain,
- Personnels de tous services mobilisés soit à l'hôtel de ville, soit au Centre d'hébergement, soit dans les équipements sportifs etc.

Afin de reconnaître l'engagement exceptionnel de certains agents, dont le comportement a été particulièrement méritant (dévouement, courage etc), le complément indemnitaire annuel est l'outil du régime indemnitaire qui devrait logiquement être actionné, mais sa définition actuelle ne le permet pas.

Rappel - Le CIA comporte actuellement 2 volets :

#### **Premier volet du CIA :**

- Attribution à l'agent ayant dû assumer une charge de travail supplémentaire pendant une période continue de plus d'un mois sur l'année civile de référence, en raison soit de l'absence d'un ou plusieurs agents de son service, soit d'une mission complémentaire confiée à son service ;
- Attribution à l'adjoint du responsable de service conduit à remplacer effectivement son chef de service absent pour une période continue de plus d'un mois.
- La périodicité de versement est annuelle (en une ou deux fractions au choix de l'agent) et intervient après l'entretien professionnel de fin d'année.

#### **Deuxième volet du CIA : La prime de « continuité du service public »**

La prime de continuité du service public (instaurée en 2019) est attribuée à tous les agents éligibles au RIFSEEP ayant eu dans l'année n-1 moins de 10 jours (ou 10 jours) d'arrêts maladie (hors accidents de travail et maladies professionnelles) dans les conditions suivantes :

- Entre 6 et 10 jours : forfait de base
- Entre 2 et 5 jours : forfait de base x 2
- Entre 0 et 1 jour : forfait de base x 3

Le forfait de base est fixé chaque année lors de la préparation budgétaire, en fonction des choix de la municipalité et des possibilités financières de la collectivité en matière de masse salariale (100 euros depuis l'instauration de la prime). La prime de continuité est versée en une seule fois au mois de juin de l'année en cours (n) par référence à la présence des agents sur l'année précédente (n-1).

Afin de permettre le versement d'une prime exceptionnelle au titre des intempéries du 14 septembre 2021, mais aussi à l'occasion de tout autre évènement ou moment qui le justifierait, la commune souhaite mettre en place dans les conditions suivantes :

#### **Un troisième volet du CIA :**

- Attribution à l'agent dont le comportement a été particulièrement méritant, à l'occasion d'un évènement exceptionnel ou d'un moment important pour la collectivité ;
- Montant variable en fonction du choix de la municipalité, dans la limite des crédits inscrits au budget du personnel ou dans le cadre d'une DM le cas échéant ;
- Prime à verser en une seule fois le mois même ou le mois suivant l'évènement, sur la base d'un arrêté municipal individuel.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 12 octobre dernier, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de 3<sup>ème</sup> volet du CIA.

## 10. Mise à jour de la délibération sur l'organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures – cycles de travail de certains services

Par délibération en date du 20 mai 2021, et après avis favorable du Comité Technique réuni le 4 mai 2021, le Conseil Municipal a organisé le temps de travail du personnel et fixé les cycles de travail des différents services, dans le respect de la durée légale de 1607 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir délibération en Annexe n°3). Deux modifications sont aujourd'hui proposées :

### ➤ Modification des horaires de la bibliothèque municipale

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune, le projet d'ouvrir la bibliothèque municipale tous les **samedis matins** pour permettre à la population d'y accéder plus facilement (notamment pour les actifs qui ne peuvent pas se libérer en semaine) devrait être effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les trois agents qui travaillent à la bibliothèque, consultés au préalable, ont confirmé leur accord à cette nouvelle organisation qui renforcera l'attractivité de la bibliothèque et participera à l'animation de la ville le week-end (en parallèle de la création d'un nouveau marché du samedi matin).

La délibération sera donc modifiée dans les conditions suivantes :

Ouverture au public : total de 19h30, l'après-midi de mardi à vendredi, et le matin les mercredi et samedi.

Horaires des agents sur une base de 35h30 :

*-Plage fixe de 9h à 12h (tous les jours sauf lundi) – 9 à 12h30 le samedi*

*-Pause méridienne de 12 à 13h*

*-Plage fixe de 13 à 17h*

*-Plage variable de 17 à 18h*

### ➤ Complément apporté aux horaires du service Culture Communication

La délibération doit également être complétée s'agissant des horaires du service Culture/Communication pour tenir compte de la spécificité des agents techniques affectés à la gestion des salles culturelles (Vergèze Espace, Ciné-théâtre, Capitelle etc).

Il est ainsi nécessaire d'aligner leur cycle de travail sur celui des agents du centre technique municipal (8-12, 13-16 heures), tout en conservant les particularités du service culturel (déjà inscrites dans la délibération):

- Mercredi après-midi : Les heures effectuées le soir ou le week-end dans la cadre des missions du service (saison culturelle : spectacles, salons, expositions ; protocole etc) sont récupérées tout au long de l'année le mercredi après-midi et ou le vendredi après-midi, sur la base d'un planning établi en début d'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre) et mis à jour en fonction des heures effectuées.

- Cas particulier le vendredi jour de saison culturelle : Afin de respecter l'amplitude horaire maxi de 12 heures, il est possible de décaler l'heure d'arrivée de l'agent.

Après avis du comité technique réuni le 12 octobre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-dessus de la délibération relative à l'organisation du temps de travail du personnel dans le respect des 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 11. Tableau des effectifs – Création d'un emploi contractuel de catégorie B « chargé d'opération » pour suivre les conséquences des intempéries de septembre 2021 sur le patrimoine bâti

Les graves intempéries qu'a subies la commune en septembre dernier vont mobiliser les services techniques et financiers pendant de nombreux mois (voire 1 à 2 ans), pour remettre en état les voiries et réseaux mais aussi le patrimoine bâti qui devra faire l'objet de nombreux chantiers de rénovation plus ou moins importants (Environ 500 000 euros de dégâts ont été recensés sur les bâtiments publics).

Si la planification et le suivi des travaux sur les voies et réseaux devraient être assurés sans difficulté majeure grâce à un marché de maîtrise d'œuvre (en cours d'engagement), il n'en est pas de même pour la rénovation du patrimoine bâti qui représente de nombreux chantiers à engager, ce qui va engendrer un travail considérable de suivi des opérations pour le directeur du CTM et le technicien chargé du suivi des chantiers extérieurs.

Connaissant leur charge de travail en temps normal, il est nécessaire de leur apporter une aide temporaire pour suivre les conséquences des intempéries de septembre 2021 sur le patrimoine bâti, en recrutant pour une durée déterminée un(e) chargé(e) d'opération qui aura pour missions principales de :

- Assister le directeur du CTM sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets de rénovation ou de maintenance préventive et curative du patrimoine bâti de la collectivité ;
- Assurer l'intégralité de l'opération sur les petits projets en MOE interne, sous l'autorité du directeur et en collaboration avec les autres techniciens et responsables de service : études, relevés, métrés, plans, estimations, CCTP, DPGF, planning, OPC, réception (ex : remise en état suite à un sinistre, changement de destination de locaux, mise en conformité incendie d'un local) ;
- Suppléer le cas échéant le directeur et ses collaborateurs dans la rédaction de marchés de maintenance des bâtiments, de vérifications périodiques, de contrôle ; dans l'analyse des offres ; le suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité etc.

L'article 3 – I - 1° de la loi du 26 janvier 1984 permet en effet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création d'emploi sur un CDD de 3 mois dans un premier temps, renouvelable en fonction du besoin dans la limite de 12 mois, sur la base d'une rémunération de technicien territorial.

## **- V - Animation - Jeunesse**

### **12. Pérennisation du marché de Noël**

Dans le cadre des animations de fin d'année, il est prévu de pérenniser l'organisation annuelle par la commune d'un marché de Noël, prévu sur la place des halles et la place du ciné-théâtre le premier samedi de décembre, sous réserve de l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires sollicité préalablement comme le prévoit l'article L2224-18 du CGCT.

Le marché de Noël permettra à la population de bénéficier d'un ensemble de stands de produits de Noël présentés par des commerçants de Vergèze mais aussi par d'autres producteurs locaux, des stands d'artisans d'art (sacs, accessoires, bijoux, bougies, produits écologiques etc), et sera également ouvert aux associations locales souhaitant ouvrir un stand.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la pérennisation du marché de Noël, sur la base des droits de place adoptés en septembre dernier pour les commerçants des marchés de plein vent, avec gratuité réservée aux associations caritatives.

### **13. Renouveau en 2022 du dispositif du Passeport Été – Convention de groupement avec la ville de Nîmes et les autres villes partenaires**

Dans le cadre de sa politique en direction de la Jeunesse, la commune a mis en place fin 2020 une convention de partenariat avec la ville de Nîmes en date pour ouvrir aux jeunes Vergézois de 13 à 23 ans le dispositif du « passeport été », qui permet d'offrir un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été : bowling, canoë kayak, golf, cinéma, paint-ball, accrobranche, laser-game, trampoline etc.

Il est rappelé que le dispositif repose sur le principe suivant :

La commune vend le Passeport Été au jeune qui le demande à un prix de 27 euros l'unité (26,50 euros en 2020), ce qui permet ensuite au jeune d'avoir accès librement à un grand nombre d'activités sur Nîmes et dans le Gard dès le mois de juin et sur toute la période estivale.

La mesure est sociale mais aussi économique puisqu'elle aide au fonctionnement de nombreuses associations et entreprises gardoises de loisirs (particulièrement affectées par les périodes de confinement successives connues en 2020).

Au terme de l'opération, la commune paie à la ville de Nîmes une somme correspondant au nombre de chéquiers effectivement vendus, multipliée par le coût de revient (coût des prestations achetées et de la communication), soit environ 60 euros par chéquier vendu.

Au titre de la première année de mise en place, il s'agit d'une vraie réussite puisque malgré le contexte de crise sanitaire, 41 passeports ont été utilisés sur les 50 commandés par la ville, sachant que les passeports non utilisés ont été remboursés par la ville de Nîmes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver dans les mêmes termes le renouvellement du dispositif du Passeport Été pour 2022, sur une base de 50, et d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention de groupement de commandes avec la ville de Nîmes et les autres communes partenaires (32).

## **- VII – Vie associative**

### **14. Convention de mise à disposition de l'ancienne salle du Conseil Municipal avec l'association « Chante Méditerranée »**

Depuis 2019, l'ancienne salle du Conseil Municipal située à l'étage du Ciné-théâtre est occupée :

- régulièrement par l'école de musique (AVEM) pour des cours de chant individuels ou en groupe, réservés entre 12 et 20h30,
- ponctuellement par des associations locales (non sportives) ou partenaires institutionnels de la commune pour des réunions, le matin de 8 à 12h, le soir de 20h30 à 22 heures, ou sur les autres créneaux non utilisés par l'AVEM.

Dans le cadre de son projet de création d'une chorale, l'association Chante Méditerranée a sollicité la commune pour occuper régulièrement cette salle pour ses répétitions de chant : tous les mardis de 20h30 à 22h30, dans le respect des consignes générales d'occupation de la salle et des consignes sanitaires en vigueur. La convention prévoira l'engagement pour l'association de présenter un spectacle gratuit à la population au moins une fois par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association Chante Méditerranée pour la mise à disposition régulière de l'ancienne salle du Conseil Municipal, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation expresse par l'une ou l'autre des parties.

## **- VIII - Intercommunalité**

### **15. Pôle d'Echange Multimodal (PEM) – Cession à la CCRVV des terrains d'emprise du projet**

Porté par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle, qui en assumera le financement avec l'aide de nombreux partenaires (Etat, Région, Département etc), le projet de pôle d'échange multimodal consiste à transformer le parking actuel de Quiquillon réalisé en 2010 par la commune (qui compte actuellement environ 180 places), en une vaste plateforme dédiée à la mobilité, qui permettra :

- d'augmenter la capacité de stationnement en accès direct au quai de la gare d'environ 150 places (85 places au sol et 244 places dans un ouvrage couvert avec decking, soit un total de 329 places),
- de créer une véritable gare routière avec 3 quais et une voie dédiés aux bus,
- de créer une structure de stationnement sécurisée pour une cinquantaine de vélos,
- de sécuriser le site par une vidéosurveillance (inexistante aujourd'hui),
- d'augmenter le nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- de végétaliser le site avec la plantation d'une centaine d'arbres,
- de poser sur l'ouvrage couvert des panneaux photovoltaïques susceptibles de générer une production de 671 mégawatts par an, soit la consommation annuelle de 300 habitants,
- et d'améliorer les accès à la gare (rue du Vaunajol et rue de la gare) et l'accessibilité d'un quai à l'autre de la voie ferrée via deux ascenseurs (pour les parents avec poussette et les personnes à mobilité réduite).

La communauté de communes souhaitant disposer de la propriété foncière sur l'assiette du projet avant démarrage des travaux en 2022 pour une livraison prévue avant la fin de l'année 2023, il est convenu de lui céder les terrains d'emprise à l'euro symbolique comme le prévoit la doctrine adoptée en la matière par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2019.

Il est précisé que comme pour toute cession, une évaluation de la valeur vénale des terrains concernés a été demandée au pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP, qui l'a estimée à 145 000 euros HT avec une marge d'appréciation de 10%, par avis en date du 11 octobre 2021.

La cession portera donc sur les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 1ha 42a 63ca (voir plans en Annexe n°4) :

- Parcelles constituant le parking de Quiquillon et ses abords (y compris sur l'actuel chemin des 9 ponts), pour une contenance totale de 1ha38a99ca : en tout ou partie AL105-107- 53-102-56 en zone IVAUr
- Parcelles situées rue de la gare (pour dépose minute) d'une contenance de 5a75ca : AH1 et AH2
- Emprise à détacher du domaine public (pour ascenseurs) de part et d'autre de la voie ferrée, en zone NC : côté chemin du Vaunajol une emprise de 97m2, côté rue de la gare une emprise de 62 m2.

La doctrine de gestion des équipements intercommunaux définie par délibération du 5 décembre 2019 prévoit par ailleurs que les transferts de propriété entre les communes et la communauté (à titre gratuit ou symbolique) peuvent « comporter clairement certaines contreparties au bénéfice de la commune cédante (inscrites dans les délibérations respectives de la commune et de l'EPCI ainsi que dans l'acte de cession) ».

A ce titre, dans la mesure où l'ouvrage aura vocation à générer à terme certaines nuisances dues à un trafic plus important, la commune a demandé que la communauté de communes engage des études sur les possibilités de desserte et qu'elle porte la maîtrise d'ouvrage et le financement d'une nouvelle voie d'accès d'intérêt communautaire permettant de désengorger en partie les voies actuelles (notamment l'avenue de Camargue et la rue du Rhône) déjà très saturées aux heures de pointe. Cette dernière s'y est engagée par courrier de son Président en date du 9 juin 2021.

Il est précisé par ailleurs que la subvention attendue pour compléter le financement du PEM et notamment le coût de cette nouvelle voie, d'un montant de 800 000 euros, a bien été confirmée.

Une clause de l'acte de cession rappellera donc cet engagement de la communauté de communes et en fera une condition résolutoire de la cession, impliquant son annulation si l'engagement de réaliser la voie de desserte communautaire n'était pas respecté dans un délai de 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage du PEM.

Enfin, la cession ayant lieu entre deux entités publiques, et ayant vocation à rester dans le domaine public de la communauté, tous les terrains seront cédés directement y compris ceux qui relèvent du domaine public communal, sans déclassement préalable comme le prévoit l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions exposées ci-dessus la cession des terrains d'emprise du projet de PEM à l'euro symbolique au profit de la communauté de communes pour la réalisation du PEM de Vergèze.

## **16. Désignation des « correspondants alimentaires » de la commune auprès du PETR Vidourle Camargue**

Par courrier en date du 18 octobre dernier, le Pôle d'Équilibre Territoire et Rural Vidourle Camargue (PETR) a informé la commune qu'il souhaitait engager l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour répondre aux besoins des habitants et aux enjeux majeurs du territoire, notamment en matière d'alimentation et d'agriculture (courrier joint en Annexe n°5).

Dans ce cadre, il souhaite créer dès le mois de décembre 2021 un réseau de correspondants « alimentaires » indispensable au bon fonctionnement du projet dont les missions seront les suivantes :

- Les correspondants permettront d'établir un lien permanent entre le PETR, sa mission PAT et l'ensemble des habitants. Leur implication favorisera le rayonnement du PAT dans tout le territoire.
- Ils pourront assurer la veille, l'information et le suivi des projets dans leur commune tout en attirant de potentiels futurs projets.
- Ce réseau qui sera une véritable ressource en matière d'initiatives locales permettra d'épauler le PETR dans la construction du diagnostic alimentaire territorial et la stratégie, le but étant qu'elle soit le plus en adéquation possible avec les réalités de terrain.

Les correspondants alimentaires doivent être désignés à l'échelle communale parmi les élus ou la société civile, à raison d'un référent par commune, 2 possibles pour les communes de plus de 5000 habitant.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner son ou ses « correspondants alimentaires » auprès du PETR.

## **- IX - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

## 2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 29 septembre 2021, acceptant les dons remis à la commune pour contribuer à la réalisation des festivités, notamment pour les courses camarguaises organisées durant les 4 jours de la fête votive du 21 au 25 juillet 2021.

Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, approuvant l'avenant au contrat d'électricité n°1-D6LL91U correspondant au marché subséquent n°2 de l'accord-cadre 2018-18, afin de prendre en compte des modifications de puissance sur le site de l'école maternelle avec les nouvelles conditions tarifaires à signer avec la société EDF collectivités

Décision en date du 5 octobre 2021, approuvant le contrat de cession de spectacle « Mesdames rêvent » à signer avec VOCAL 26 – 26000 VALENCE. Représentation vendredi 22/10/2021 à 20h30 à VE.  
Cachet : 2462.00€ HT - Transports : 538.00€ HT - Total : 3165.00€ TTC

Décision en date du 5 octobre 2021, approuvant la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre : dégradation garde-corps / survenu le 19/08/2021 pour un montant de 866€.

Décision en date du 5 octobre 2021, approuvant la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre : dégradation portillon école Jean Macé survenu le 31/05/2021 pour un montant de 1 882.40€.

Décision en date du 5 octobre 2021, approuvant le bail relatif au logement sis 412 rue de la Gare à Vergèze, conclu avec un agent communal, pour une durée de 6 mois, du 4/10/2021 au 3/04/2022. Gratuité du logement pour le mois d'octobre - Montant du loyer à partir du mois du 1<sup>er</sup> novembre 2021 : 190€ (loyer et charges comprises).

Décision en date du 4 octobre 2021, approuvant un marché en procédure négociée conclu avec la société JECO Constructions pour effectuer les travaux de toitures et plafonds sur divers bâtiments communaux sinistrés par l'évènement pluvieux du 14 septembre pour un montant total de 115 255.96€ HT soit 138 307.15€ TTC.

Décision en date du 4 octobre 2021, approuvant un marché en procédure négociée conclu avec la société ST GROUPE pour effectuer le remplacement du revêtement sportif de la salle de hand-ball du gymnase 1 et des sols de la cour de l'école maternelle sinistrés par l'évènement pluvieux du 14 septembre pour un montant total de 82 710.00€ HT soit 99 252.00€ TTC.

Décision en date du 4 octobre 2021, approuvant un marché en procédure négociée conclu avec la société ORTEC Environnement pour effectuer les travaux d'hydrocurage et d'aspiration des réseaux sinistrés par l'évènement pluvieux du 14 septembre pour un montant total de 57 600.00€ HT soit 69 120.00€ TTC.

Décision en date du 11 octobre 2021, approuvant le contrat de cession de spectacle « Philo Foraine par Alain Guyard » à signer avec Max Production. Représentation vendredi 18/02/2022 à 20h30 à Ciné Théâtre.  
Cachet : 1000.00€ HT - Total : 1055.00€ TTC

Décision en date du 15 octobre 2021, approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : dégradation du portillon école Jean Macé – survenu le 31/05/2021 pour un montant de 580.00€ suite à l'obtention du recours (remboursement de la franchise et montant de démolition et de déblais).

Décisions en date du 19 octobre 2021, approuvant la clôture des régies de recettes suivantes à compter du 15/11/2021, pour la perception des produits :

- des droits de places et des encarts publicitaires,
- produits des droits d'entrée de la bibliothèque municipale,
- des produits des droits d'entrée des salles communales,
- des produits de location des salles communales,
- produits relatifs au prêt de matériel aux habitants,

Décision en date du 19 octobre 2021, approuvant la création d'une régie de recettes unique pour la perception des produits des ventes, locations, abonnements, dons, droits de places et droits d'entrée de la commune, participation aux frais d'envoi à compter du 15/11/2021.

Décision en date du 19 octobre 2021, créant une sous régie de recettes pour la perception des produits liés aux activités de la bibliothèque à compter du 15/11/2021.

Décision en date du 19 octobre 2021, approuvant la création d'une sous régie de recettes pour la perception des produits des encarts publicitaires dans le bulletin communal, des droits d'entrée des salles communales et des locations de salles culturelles à compter du 15/11/2021.

Décision en date du 19 octobre 2021, approuvant la création d'une sous régie de recettes Social-vie associative-jeunesse pour la perception des produits liés aux locations de salles communales, aux manifestations liées à la vie associative, aux ventes de passeports été et aux encaissements des participations aux frais postaux à compter du 15/11/2021.

Décision en date du 19 octobre 2021, approuvant la modification de la régie d'avance du service Culture Communication en une régie d'avance de la ville de Vergèze pour les dépenses liées à la saison culturelle et à sa programmation ainsi qu'aux dépenses liées à l'accueil ou aux déplacements de délégations.

Décision en date du 19 octobre 2021, approuvant la scission de la régie de recettes et d'avance pour les animations festives de la fête votive de l'été et toute autre journée festive organisée par la commune pour la perception des produits liés aux activités de la bibliothèque à compter du 15/11/2021.

Décision en date du 19 octobre 2021, approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, avec maxi conclu avec la société Compagnie européenne de papeterie pour effectuer la fourniture des enveloppes de la commune. L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2022, renouvelable pour 3 périodes d'un an, pour un montant identique pour toutes les périodes de 4 000.00€ HT pour le seuil maxi.

#### **- X - Questions diverses**

**Le Maire,**  
**Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS**

